

A l'ordre du jour

de la séance du CTL du 8 janvier 2020

▶ CTL EMPLOIS 2020

Le 8 janvier 2019 a eu lieu le Comité Technique Local de la DNEF, déclinaison du Comité Technique de Réseau concernant le volet emplois.

La séance a débuté par la lecture des déclarations liminaires des Organisations Syndicales sauf pour le représentant de la CFDT qui n'en a pas fait.

Le Directeur de la DNEF, Président du CTL, a répondu à certains points de notre déclaration liminaire (en ligne sur notre site). Ce dernier estime que la réforme des retraites va dans le bon sens et s'est aussi félicité de l'amélioration des moyens alloués à la DGFIP et à la DNEF. Pour lui, le bilan est positif dans son ensemble : il y a des créations de postes à la DNEF, ce qui est inédit dans le contexte actuel.

Nous ne partageons pas la vision idyllique du Directeur. En effet, alors que la fraude et l'évasion fiscales grèvent le budget de l'état d'une somme estimée entre 80 et 100 milliards d'Euros, la DGFIP va supprimer 1431 emplois et les vacances d'emplois ne sont pas compensées. Tous les services sont exsangues, y compris ceux de la DNEF. Cette situation aggrave les conditions de vie au travail des agents..

La Suppression de 4 emplois

Pour 2020, la DNEF va subir 4 suppressions d'emplois d'agents C, localisées : une à la division 1 (au service logistique), une à la division 3 (bureau d'ordre), et deux à la division 6 (cellule liaison Police). Ces suppressions d'emplois visent des services qui souffrent déjà d'importantes vacances d'emplois pour divers motifs (congés maladie, temps partiel) et voient leur activité augmenter au fil des années. Ces suppressions d'emplois auront un impact sur les conditions de vie au travail des agents en poste dans ces divisions (pression temporelle, tension sur les plannings, écrêtement d'horaires...).

D'autant que l'unique objectif de ces suppressions d'emplois est de permettre de régulariser le TAGERFIP¹ de la DNEF, compte tenu des surnombres constatés en A+ (1 AFIPA et 3 IDIV hors classe). Il s'agit donc d'une décision purement opportuniste, d'autant que ces surnombres ne sont pas récents.

Alors qu'en 2020 la DNEF comptait une centaine d'agents C, désormais au 1^{er} septembre 2020, la DNEF n'en comptera plus que 38 et il ne s'agit que des postes figurant sur le TAGERFIP et non des postes réellement pourvus. Cependant, la Direction continue de considérer les postes des agents C comme un « vivier » de suppressions d'emplois, quitte à bricoler des semblants de solutions pour assurer la continuité des missions.

Ainsi, du fait de la suppression de la cellule liaison police et des vacances de plusieurs services, la direction impose insidieusement une polyvalence forcée aux agents.

¹ Tableau de gestion des emplois de référence des finances publiques.

La Transformation des postes de B en A en BII et au BLF

Avec l'accord de la Centrale, la direction a souhaité « transformer » des emplois B en A, concernant les BII et le BLF. Sur un rythme pluriannuel, tous les contrôleurs affectés dans ces services seront, au fil de leurs départs (mutation, retraite ou promotion), remplacés par des inspecteurs. Pour 2020, la direction a estimé un maximum de 8 départs. Cette évaluation est basée sur les départs présumés. Or pour le moment seuls 2 départs en retraite sont actés, auxquels s'ajoutent potentiellement 3 promotions. Les contrôleurs qui partiront en mutation cette année ne seront pas remplacés par d'autres contrôleurs, si le nombre excède le plafond annuel de transformation, soit 8. La direction laissera volontairement des postes vacants. En procédant de cette façon sans aucune assurance de la part de la Centrale, la direction génère un appel d'air sur la localisation des futures suppressions d'emplois !!! En effet, alors que la DG cible prioritairement les directions qui ont des postes vacants, la direction de la DNEF met donc en péril la pérennité des emplois dans ces structures.

De plus, les arguments apportés par la Direction pour justifier cette transformation ne tiennent pas la route et reposent sur des *à priori*.

Concernant le BLF, la Direction estime que l'évolution des procédures judiciaires à travers un renforcement des peines pénales, pour des délits fiscaux, imposerait une technicité accrue pour les agents intervenant auprès des magistrats du Parquet National Financier et du TGI de Paris que seul un inspecteur ou une inspectrice, serait susceptible d'avoir. Par ailleurs, la direction fait valoir que les éléments transmis par l'autorité judiciaire ne sont pas suffisamment exploités.

Pour la CGT Finances Publiques, les arguments avancés par la Direction plaident en faveur d'un renforcement du BLF en agent. La transformation des postes de B en A permettent surtout à la Direction de recruter les inspecteurs au choix plutôt qu'à l'ancienneté administrative

Concernant les BII, cette transformation est liée au fait que seul le cadre A peut notifier, durant la procédure et de la volonté de la Direction d'une montée en gamme des dossiers, notamment en fiscalité internationale. Pour elle, seul un inspecteur serait mieux armé pour monter des dossiers à forts enjeux, les fiscaliser dans le cadre du rapport unique et en assurer ainsi « le service après-vente » auprès des services vérificateurs. Selon la Direction, cette vision serait partagée par les chefs de BII et elle assure qu'aucun contrôleur actuellement en poste ne serait obligé de muter.

Ces arguments fondés sur des *a priori* ne sont pas audibles et sont méprisants vis-à-vis des collègues en poste. En effet, pour la CGT Finances Publiques, la qualité d'un enquêteur n'est pas liée à son grade mais à son appétence pour la recherche et l'enquête. La problématique liée aux dossiers à forts enjeux n'est pas justifiée dans la mesure où la Direction avoue elle-même que seule une dizaine de dossiers par an serait concernée.

La demande de « la montée en gamme », par la direction, est subordonnée à l'alimentation des BII en dossiers. Or ce sont, la loi ESSOC, le changement des indicateurs du contrôle fiscal et les desiderata de la Direction qui constituent, eux-mêmes, un frein à cette « montée en gamme » et non le grade de l'enquêteur !

Et c'est oublier que la valorisation du rôle de l'agent en BII ne peut pas se réduire à la seule phase d'enquête.

Enfin, comme pour la promotion précédente, les agents partis de BII en formation à la Police Fiscale seront remplacés par anticipation.

La création de 2 postes d'inspecteurs

En raison du développement de l'indemnisation des aviseurs et du rôle que la DNEF aura à jouer en matière de renseignement fiscal, en liaison avec TRACFIN et la DNRED, deux postes d'inspecteurs seront créés au SIE.

En l'absence de structure dédiée au TARGERFIP, les inspecteurs seront rattachés à la structure BRIGADE (BIR, BNI, BAPF) puis détachés au SIE.

Le projet de la Direction en matière d'emplois a fait l'objet d'un vote : La CGT (3 élus) et Solidaires (3 élus) ont voté contre le projet de la Direction de la DNEF et indirectement contre la proposition de la DG de supprimer 1431 postes dans la mesure où le volet emplois présenté à la DNEF n'est qu'une déclinaison de celui-ci de la DG. Le représentant CFDT au CTL s'est abstenu lors du vote.

A défaut d'unanimité contre, l'avis du CTL est réputé être donné donc la Direction n'a pas l'obligation de revoir son projet.

Autres points à l'ordre du jour du CTL

Concernant le télétravail :

La Direction a présenté un bilan du télétravail pour 2019 : 17 agents en ont bénéficié et le nombre de jours télétravaillés varie de 1 à 3. Pour la campagne 2020 : 20 nouvelles demandes ont reçu un avis favorable et 15 agents ont sollicité le renouvellement.

Pour cette nouvelle campagne, la Direction n'a plus de contingentement de 5% des effectifs :

En cas de refus de télétravail, notifié par la direction, l'agent peut saisir la CAPL pour contester ce refus.

Les ponts naturels pour 2020 sont localisés au 22 mai et au 13 juillet 2020.

En guise de conclusion

Le rôle des élus dans les organismes paritaires est de défendre non pas son service ou son intérêt personnel mais uniquement celui des agents, et de donner leurs positionnements sur les suppressions d'emplois, à la fois au travers du vote du projet et par notre expression lors des débats ou de la lecture de la déclaration liminaire. C'est cette conception, clairement exprimée lors des élections professionnelles, que nous nous faisons un devoir et une obligation de respecter.

Retrouvez l'info en live de

<http://www.dgfip.cgt.fr/a40/>



CGTDNEF



CGT_DNEF



*renforcer les moyens de lutte
contre la fraude fiscale*

ENQUÊTES • FISCALES

2020 année de lutte et de solidarité

La section syndicale CGT DNEF vous présente tous ses vœux de bonheur et de santé pour chacun d'entre vous et vos proches, ainsi que de nombreux succès dans les luttes en cours !

Et pour continuer dans l'optimisme qui l'anime, elle vous invite à venir partager une galette de lutte le 21 janvier 2020 en salle 003/004



► Permanences mutations

Les élus en CAPL organisent des permanences mutation au local syndical du Rez-de-chaussée les 14, 20 et 23 janvier 2020

► **La mobilisation pour préserver notre système de retraite continue !
Tous en grève et en manifestation le 16 janvier 2020.**